

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente-et-un du mois de mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO.

Absents non représentés : *néant*

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°18/2023

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de départ en retraite d'agents du service technique et la nécessité d'assurer les missions de maintenance et entretien sur les bâtiments, équipements publics et voirie, préparation aux évènements et manifestations diverses de la commune, entretien des machines, matériels et locaux utilisés, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, M le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2023, pour assurer ces missions.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance le 12 avril 2023,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY




Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20230412-CAPENDU_23_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 18/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr